



Communauté de Communes  
**Rhôny - Vistre - Vidourle**

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél.:04 66 35 55 55 Fax :04 66 35 42 19  
E-mail : contact@ccrvv.fr  
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 22 septembre 2011**

Nombre de membres afférents au C.C. :	35
Nombre de membres en exercices :	35
Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres représentés :	0
Date de convocation :	15/09/2011
Date d'affichage :	15/09/2011

Le 22 septembre 2011 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame LOPEZ Vivette, Messieurs BALANA René, EYMARD Christian, FOUCON Marc, JULIEN Michel, LAURENT Jean-François et REY Jacky.

Mesdames ARCARO Marie-Madeleine, CAZELLET Sylvette, CHARNOT Lucille, DELODE Francine, DOUDELET Geneviève, FOURNERA Marie-Hélène, LECCIA Béatrice, MIRANDE Brigitte et NECTOUX Agnès.

Messieurs AGNEL Thierry, BENY Jacques, BONFILS Claude, CHAMBELLAND Michel, CROZES Bernard, GILLES Patrick, GOELLNER Denis, HUMBERT Bernard, LEON Joffrey, MONNIER Robert, PERONI Gérard et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Monsieur Joffrey LEON

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Monsieur Joffrey LEON pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 16 juin 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

**1 - Décision de principe sur le projet de création d'un restaurant scolaire maternel et d'une crèche sur la commune de Vergèze**

Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, Président de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, laisse la parole à Monsieur René BALANA, Vice-président et Responsable de la Commission « Enfance ».

Monsieur BALANA indique qu'il s'agit pour la Communauté d'apporter des solutions à des situations identifiées comme particulièrement problématiques sur les structures « crèche » et « restaurant scolaire maternel » de Vergèze.

*JBE*



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le  
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

Pour le restaurant scolaire maternel, le repas se déroule actuellement dans le centre de loisirs ce qui oblige 80 enfants âgés de 3 à 6 ans à effectuer le trajet aller-retour de 1 km quotidiennement. Au-delà du problème de sécurité sur le parcours avec la traversée d'une rue à une heure de sortie d'école où la circulation est plus dense, le trajet mobilise beaucoup d'agents pour encadrer.

Pour la crèche, la structure présente des limites en terme de capacité d'accueil avec un agrément découpé à cause de la configuration des locaux (24 places au total mais seulement 14 places entre 12h et 14h et entre 7h30 et 9 h) et la plus importante liste d'attente du territoire (135 enfants au total). D'autre part, les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales ont alerté la Communauté de Communes sur des locaux « *vétustes et dangereux* » (problème d'infiltration, de conformité électrique, de l'hygiène dans la cuisine...).

Monsieur René BALANA précise donc qu'il s'agit d'approuver le principe de création par la Communauté de Communes :

- D'un restaurant scolaire pour les maternels.

Le projet consiste à réaménager une villa (pour un montant estimé à 82 000 € TTC) située à proximité immédiate de l'école pour faire fonctionner une cantine en liaison froide pour environ 80 enfants répartis sur 2 services.

- D'une crèche neuve de 30 places sur une parcelle de 300 m<sup>2</sup> attenante à la villa précitée ainsi que la voirie qui longe le terrain car le périmètre doit être à terme fermé à la circulation. Le foncier ainsi disponible à terme pour la création de la crèche sera de 500 m<sup>2</sup>.

Malgré les coûts importants pour réaliser cette construction (environ 1 100 000 € moins 400 000 € de subvention soit 700 000 € d'investissement à charge de la Communauté de Communes) et l'augmentation induite des charges de fonctionnement (environ 70 000 €), la réalisation est prévue, sauf incident, sur les fonds propres de la Communauté (sans recours à l'emprunt).

Dans les deux cas, la commune de Vergèze sera sollicitée en tant que propriétaire de la villa et de la parcelle pour procéder, au profit de la Communauté de Communes, à :

- La donation sans contrepartie de la parcelle ;
- La cession au prix du Domaine en ce qui concerne la villa (environ 180 000 €) avec paiement au terme des deux projets.

A noter enfin qu'une bande de terrain de 4 m longeant le haut des parcelles sera conservée par la Commune de Vergèze pour implanter la voirie nécessaire au nouveau plan de circulation.

Monsieur René BALANA explique qu'il est proposé au Conseil de se prononcer en faveur du principe de création d'une cantine maternelle et d'une crèche sur la Commune de Vergèze aux conditions énoncées supra.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve le principe de création d'une cantine maternelle et d'une crèche sur la Commune de Vergèze selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2 – Abattement de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des diffuseurs de presse**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur Jean-François LAURENT expose les dispositions de l'article 1469 A quater du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire de réduire la base de cotisation foncière des entreprises de leur

*J. Laurent*

établissement principal à laquelle sont assujetties les personnes physiques ou morales qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse.

Monsieur Jean-François LAURENT indique que la Communauté de Communes a délibéré en septembre 2010 pour accorder un abattement de Cotisation Foncière des Entreprises (composante principale de la CET) aux diffuseurs de presse.

Monsieur LAURENT rappelle qu'il s'agit donc pour le Conseil de renouveler cet abattement au bénéfice des personnes physiques ou morales qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse pour un montant de 1 600 €.

*Vu l'article 1469 A quater du Code Général des Impôts,*

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve l'abattement au bénéfice des personnes physiques ou morales qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse pour un montant de 1 600 €.

### **3 – Fixation d'un coefficient multiplicateur pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT expose les dispositions du 5<sup>ème</sup> alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Monsieur LAURENT précise que pour la Communauté de Communes la TASCOM évaluée pour 2011 s'établit à 101 890 €.

Monsieur LAURENT indique qu'il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le coefficient à 1.05 pour la première année.

*Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,*

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, décide, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur, fixe le coefficient multiplicateur pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales à 1.05, dit que ce coefficient sera revu et voté annuellement et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **4 – Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

L'article 83 de la loi de finances pour 2008 avait autorisé, de façon facultative, la création des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) dans les communautés levant l'ancienne taxe professionnelle unique.

*J. Laurent*

Face à un engouement très réservé des structures intercommunales, la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création des CIID à compter du 1er janvier 2012. Chaque groupement levant la fiscalité professionnelle unique doit donc délibérer (à la majorité simple) avant le 1er octobre 2011 pour créer sa commission intercommunale.

Cette commission intercommunale des impôts directs, qui devra être composée d'un Président (le Président de l'EPCI ou à défaut un Vice-président) et de 10 commissaires, devra faire l'objet de la part de l'organe délibérant de la Communauté, sur proposition des communes membres, d'une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 situés hors périmètre intercommunal) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Cette liste devra être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui sera alors chargé de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants. A partir de là, la durée des mandats des commissaires ainsi désignés sera la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

Les commissions intercommunales des impôts directs vont se substituer dès 2012 aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre pour les points suivants :

-> Désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 du CGI) ;

-> Emission d'un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale (art. 1505 du CGI).

Ce n'est qu'en cas de désaccord ou de refus de la commission intercommunale des impôts directs de prêter son concours, que l'administration fiscale arrêtera la liste des locaux types ainsi que les évaluations foncières.

Enfin notons que la CIID devra également être informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit pour le Conseil Communautaire de se prononcer uniquement sur le principe de création de la CIIDD. La désignation des commissaires se fera ultérieurement.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve le principe de création de la CIIDD et dit que la désignation des commissaires titulaires et suppléants se fera ultérieurement.

## **5 – Décision du Président rendant compte au Conseil de l'attribution des marchés à procédure adaptée**

Monsieur le Président présente les marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée : Site Internet, Téléphonie Mobile, SPANC et Espaces verts.

### **- Site Internet**

Trois entreprises ont été consultées et ont déposé une offre. A l'issue d'un premier examen des offres, une négociation portant sur le prix a été engagée avec l'ensemble des candidats. Tous ont consenti un pourcentage de remise.

La valeur technique a été évaluée au regard du mémoire technique remis par chacun des candidats (expérience, délai de réalisation, réponse aux besoins de la collectivité, qualité des prestations de maintenance et d'assistance proposées, dispositions prévues en matière de référencement et d'accessibilité).

La solution retenue consiste en l'élaboration d'un nouveau site internet pour la Communauté de Communes

*J. M. E.*

(solution de base) avec la maintenance sur les évolutions techniques à venir pour 3 ans (option 1) et l'assistance utilisateur sur la base d'un forfait annuel (option 2).

L'entreprise Agence Digitale été retenue pour 4 929,40 € HT car elle a nettement marqué la différence par rapport aux deux autres concurrents (7 461,20 € pour Sarl Nea et 8 280 € pour la Société Mephivio). De plus, l'agence digitale est titulaire de nombreux marchés avec d'autres collectivités, ce qui lui permet de proposer un prix pour la maintenance technique plus bas.

- Téléphonie Mobile

Le marché a été attribué pour 2 ans à la société Orange dans les conditions ci-dessous :

Tableau récapitulatif	Rappel situation actuelle	En retenant l'offre d'Orange	Economie attendue
Total TTC (annuel)	5 365,53 €	4 005,98 €	-1 359,55 €
Coût moyen/ligne TTC (mensuel)	13,55 €	10,12 €	-3,43 €

La négociation a permis d'obtenir 15,66 % de rabais supplémentaire sur l'offre la plus avantageuse.

La comparaison des offres soumises par les trois sociétés est la suivante :

	SFR	Orange	Bouygues
Total coût TTC	5 560,20 €	4 005,98 €	6 560,10 €

Le coût des téléphones est compris entre 1 € et 2 € l'unité, soit 38 € pour 33 appareils. L'économie attendue s'élève à 1 359,55€ par an soit 25 % des frais de téléphonie mobile annuels.

- SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Trois entreprises ont retiré une offre et deux ont répondu par écrit qu'elles ne soumissionneraient pas. Toutefois, même en l'absence d'autres candidatures, l'entreprise Lyonnaise des eaux a été retenue compte tenu de l'offre de prix (88 995 € HT soit +3.5 % par rapport à l'estimatif) et des qualités techniques.

En cumulant l'ensemble des prestations, l'offre est calculée de manière à ce que les dépenses de la prestation pour la CCRVV soient égales aux recettes encaissées par les redevances payées par les usagers.

En outre La CCRVV continuera à percevoir les subventions qui permettront de rattacher au budget SPANC une partie des charges du service environnement en compensation du temps consacré sur le plan administratif.

- Espaces verts

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation de l'entretien des espaces verts de la ZAC de Gallargues et de la ZA de Lallemande (l'entretien des autres espaces verts est assuré en interne par les services techniques). Après négociation, le marché a été attribué à un Centre d'Aide par le Travail (ESAT OSARIS) dans les conditions suivantes :

JBE

Classement	Entreprises	Montant TTC
1	ESAT OSARIS	20 865,00 €
2	EDEN VERT	23 474,13 €
3	MANIEBAT	28 774,86 €
4	GRC PAYSAGES	33 430,48 €

Le fait que l'ESAT est un établissement spécialisé dans l'emploi de personnes présentant des handicaps permet à la Communauté de Communes de favoriser l'emploi des travailleurs handicapés.

Monsieur le Président indique qu'il convient pour le Conseil de prendre acte de l'attribution des marchés précités.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, dit que le Président, dans le cadre de sa délégation, a rendu compte au Conseil de l'attribution des marchés sus évoqués.

## **6 – Lancement de la procédure de passation du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches, multi-accueils, restaurants scolaires et ALSH**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Michel JULIEN, Vice-président et Responsable de la Commission « Marchés publics ».

Le marché public de fourniture et de livraison de repas pour le service « Enfance » arrive à échéance le 31 décembre 2011. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a lancé une procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offre ouvert européen passé en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics.

Les caractéristiques administratives et techniques sont les suivantes :

- Marché composé de deux lots définis comme suit :

Lot	Désignation
01	Fourniture et livraison de repas pour les crèches/multi-accueils/jardin d'enfants
02	Fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- Durée du marché envisagée : 2 ans reconductible une fois.

La prestation recouvre la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dont les prescriptions techniques sont déterminées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

L'avis de pré-information a été envoyé le 5 août 2011 pour publication au JOUE. La date de limite de réception des candidatures a été fixée au 21 octobre 2011 à 16H00.

Monsieur JULIEN indique qu'il convient pour le Conseil d'approuver la procédure de passation du marché de fourniture et livraison de repas pour les services « Enfance » de la Communauté de Communes et d'autoriser son lancement.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la procédure de passation du marché de fourniture et livraison de repas pour les services « Enfance » de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle et autorise le lancement de ladite procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Président,  
Jean-Baptiste ESTEVE.

